

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2060 portant l'avance pouvant être accordée a M. le chef de la mission d'abornement à 100.000 franc- C. F. A

n° 2060

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 novembre 1947

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1947

Date du numéro
30 novembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en son article 19 et commentaires

Vu la décision n° 1022 du 12 septembre 1947 accordant une avance renouvelable de 50.000 francs C. F. A. et 1.000 dollars éthiopiens au chef de la mission d'abornement

Vu la demande n° 48 du 7 novembre 1947 du chef de la mission d'abornement ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'avance pouvant être accordée à M. le chef de la mission d'abornement, est portée à cent mille francs C. F. A. (100.000 fr.) et trois mille cinq cents dollars éthiopiens (3.500 \$ éth.). Art. 2. — Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Gou remetir, P.-H. SIRIEX.